



# COMMISSION SPORTIVE

## SECTION CALENDRIERS

### PROCES-VERBAL N° 3

---

Réunion du Mardi 3 Septembre 2024 à 14 heures

---

Présents en visioconférence : DELCROIX Laurent, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre

---

Assistent à la réunion en visioconférence : BONNET Philippe (Membre du Département Jeunes et Technique), MAJCHRZAK Laurent (Conseiller Technique)

---

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

Suite au courriel en date du mardi 3 septembre 2024 du club de l'US LOIRE ET VIGNES la Commission décide de se réunir en procédure d'urgence.

\*\*\*

#### PRE COMPETITION U15

Suite aux arguments avancés par le club de l'US LOIRE ET VIGNES, la Commission constate :

- que le club de l'US LOIRE ET VIGNES est bien titulaire à ce jour du Label Ecole de Foot Féminines Niveau Bronze.
- que le club de l'US LOIRE ET VIGNES répond bien aux critères 1 et 2.

De ce fait, l'équipe de LOIRE ET VIGNES 1 intègre la triangulaire U15 Poule B avec les équipes de SAINT AVERTIN 1 et LUYNES AS 1.

Durée des rencontres :

- **Triangulaire : 2 x 20 minutes (mi-temps : 10 minutes)**

Seront qualifiés le 1<sup>er</sup> de chaque triangulaire (9 équipes) + les 6 meilleurs seconds + l'équipe de ST CYR /LOIRE EB 2 (club ayant des équipes engagées dans toutes les catégories régionales jeunes) = 16 équipes au total

Les équipes « meilleur 2<sup>ème</sup> » seront départagées comme suit :

1. Nombre de points
2. Différence de buts
3. Meilleure attaque
4. Meilleure défense

.....  
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 14 heures 30.

**Laurent DELCROIX**

Secrétaire de séance